

Rennes, le 11 et 12 octobre 2007

Journées Régionales de la Reprise et la Création d'Entreprises

- Salon des 11 et 12 octobre 2007 à Rennes -

« Atelier : les aides à la création d'entreprise »

" Toute l'actualité des Experts-Comptables de Bretagne en vidéo "



ACTUS

LE M@G

CONFERENCES

ARCHIVES

EQUIPE



[Télécharger la présentation pdf](#)

Mini-ateliers aux JRCE 2007

- Les aides à la création :**
Christophe MEREL - SECOB 20 mn
- Les missions de l'expert-comptable pour la jeune entreprise :**
Régis MORENNE - SA BEASSE 39 mn
- Quelle structure et quel statut pour le créateur ? :**
Jean-Pierre GREGOIRE - SARL AGM 27 mn
- Les différentes phases de la création :**
Gwenng GRALL - IN EXTENSO 31 mn
- Réussir en franchise :**
Thierry LEPRINCE - LEPRINCE ET ASSOCIES 30 mn
- La création dans les secteurs innovants :**
Sébastien VIVIER - Robert POIRIER 32 mn
- Jeune entreprise, comment passer le cap des 2 ans ? :**
Vincent ROULLIER - CAPEX CONSEIL ASSOCIES 24 mn
- Optimiser vos chances de réussite avec un dossier bien élaboré :**
François LE BRIS - COMPTA EXPERT 20 mn
- Déterminer le seuil de rentabilité de votre entreprise :**
Philippe PUJO - ACCOUNT REVISION SA 40 mn
- Déterminer et financer le cycle d'exploitation :**
Valérie JAVAUDIN 29 mn
- Gestion de la trésorerie et relations bancaires :**
Yvon SAINTLAN - FIGECO SA 46 mn
- Créer ou reprendre, comment choisir ? :**
Pascal LEVENE - AUDIT CONSULTANTS SA 50 mn

©2008 ECTV

*Propos recueillis depuis la vidéo des mini-ateliers des JRCE 2007
SUR « LE M@G DE TOUTE L'ACTUALITE DES EXPERTS-COMPTABLES DE BRETAGNE »*

Christophe MEREL – Expert-Comptable Groupe Secob

Les aides à la création d'entreprise : fondamentaux

1. Elles sont très nombreuses.

Il existe plus de 1500 aides à la création d'entreprise en France :

- Locales
- Régionales
- Nationales
- Européennes

Rennes, le 11 et 12 octobre 2007

- Pour certaines zones géographiques
- Pour certaines catégories de personnes
- Pour certains métiers
- Fiscales
- Sociales (créateur)
- Financières
- Au recrutement

2. Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit que d'une aide.

Le projet doit être viable économiquement et validé en amont par une analyse du marché, du produit ou service proposé, un plan de financement adapté et réaliste, etc.

Le Groupe Secob réalise un prévisionnel sans tenir compte des aides.

Les aides possibles sont mises en avant sous forme de commentaires, notamment auprès du banquier, dans le dossier du client.

Les aides se regroupent en 4 principales catégories, non exhaustives :

- Principales aides sociales (créateur).
- Principales aides fiscales.
- Principales aides au recrutement.
- Principales aides financières.

Principales aides aux créateurs

Il existe deux principales aides aux créateurs.

1. ACCRE

Cette aide consiste en une exonération pendant un an (ou trois ans dans certains cas) de charges sociales sur la partie de rémunération n'excédant pas 120 % du SMIC pour :

- les demandeurs d'emploi, indemnisés par les ASSEDIC ou susceptibles de l'être (allocation d'assurance chômage ou allocation d'insertion ou allocation de solidarité spécifique) ;
- les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois à l'ANPE ;
- les bénéficiaires de l'API (Allocation de Parent Isolé) ;
- les bénéficiaires du RMI, ou leur conjoint ou concubin ;
- les personnes remplissant les conditions d'accès aux contrats « emplois jeunes » ainsi que celles qui en auront bénéficié mais dont le contrat de travail aura été rompu avant le terme de l'aide ;
- les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté, dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE), s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus ;
- les personnes bénéficiaires du complément « libre choix d'activité » qui créent ou reprennent une entreprise, quelle que soit leur activité ;
- Peuvent également y prétendre les personnes qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS).

⇒ Dossier à retirer à la CCI, à l'issue d'une réunion de présentation ;

⇒ et à remettre à la DDTEFP **avant** l'immatriculation de l'entreprise individuelle ou la mise en activité de la société.

Rennes, le 11 et 12 octobre 2007

Un avantage collatéral :
les bénéficiaires de l'ACCRES ont droit à 3 chèquiers conseils de 6 chèques chacun d'une valeur de 45,73 Euros à utiliser auprès d'un organisme agréé.

2. Cumul création d'entreprise et indemnisation ASSEDIC

VERSION A

- **PREAMBULE :** aide complètement indépendante de l'ACCRES (et des chèquiers conseils). Les premiers se traitent avec le DDTEFP, le maintien des indemnités se négocie avec les ASSEDIC dont dépend le créateur.
- **PRINCIPE :** à condition de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi (catégorie 6, 7 ou 8) et que les revenus d'activité ne dépassent pas 70 % de la rémunération qui a servi au calcul des allocations chômage, il est possible de cumuler pendant **18 mois maximum** les allocations chômage avec un revenu professionnel (ARE).

ATTENTION : notion de Revenus d'Activité (RA) :

- **En entreprise individuelle ou en SARL de famille**
RA = QLP de résultat, BIC.
- **En SARL à l'IS**
RA = revenu de gérance.

VERSION B

Les ASSEDIC versent au créateur 50 % des indemnités auxquelles il aurait droit :

- 50 % de suite, à la création du projet ;
- 50 % au bout de 6 mois.

Les principales aides fiscales

Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles créant une activité industrielle, commerciale, artisanale (ou libérale sous certaines conditions) et implantées :

- soit dans une zone d'aide à finalité régionale (AFR), dont la délimitation sera fixée prochainement par décret ;
- soit dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
- soit dans une zone de redynamisation urbaine (ZRU).

Exonération à 100 % pendant les 2 premières années.

Puis, abattement de 75 %, 50 %, 25 % pour les 3 périodes de 12 mois suivantes (*art. 44 sexies du CGI*).

Les entreprises qui se créent dans une ZRR bénéficient d'un régime de faveur lorsqu'elles remplissent certaines conditions.

Le montant de l'aide est plafonné (*art. 44 sexies du CGI*).

Rennes, le 11 et 12 octobre 2007

Entreprises nouvelles, zones éligibles dans le 35

- ZFU : néant.
- ZAT : REDON.
- ZRR : néant.
- ZRU : VILLEJEAN et LE BLOSNE à RENNES / LA DECOUVERTE à ST-MALO.

⇒ En pratique, une aide à faible portée.

Exonérations d'impôts locaux

Des exonérations d'impôts locaux peuvent s'additionner, pour une durée de 2 ans, à condition que les collectivités locales aient pris les délibérations en conséquence.

Concerne :

- la taxe professionnelle ;
- la taxe foncière ;
- la taxe pour frais de CCI ou de CMA.

Souscription au capital

- Article 199 terdecies OA du CGI.
- CONDITION : souscrire au capital d'une PME ou d'une TPE, en numéraire.
- MONTANT DE LA REDUCTION : 25 % de la souscription réalisée.
- PLAFONDS :
 - 40.000 Euros pour un couple marié ;
 - 20.000 Euros pour un contribuable seul.

Allégements fiscaux aux bénéficiaires des Jeunes Entreprise Innovantes (JEI).

Ces entreprises, répondant à certains critères fixés par la loi, doivent avoir réalisé des dépenses de recherche et de développement (éligibles au crédit d'impôt recherche) représentant au moins 15 % de leurs dépenses totales.

Elles peuvent bénéficier :

- d'une exonération d'impôt totale au titre des 3 premiers exercices bénéficiaires, puis d'une exonération à hauteur de 50 % au titre des 2 exercices bénéficiaires suivants ;
- d'une exonération totale d'Imposition Forfaitaire Annuelle (IFA) ;
- d'une exonération pendant 7 ans de taxe professionnelle et ou de taxe foncière.

Par ailleurs, leurs associés bénéficient, sous certaines conditions, d'une exonération de plus-value de cession des titres de la JEI.

CIE : Contrat Initiative Emploi

PUBLIC CONCERNE :

Personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion (chômeurs de longue durée).

- Les personnes inscrites comme demandeur d'emploi durant au moins 18 mois au cours des 36 derniers mois (contre 24 mois d'inscription auparavant) ;
- les chômeurs de plus de 50 ans inscrits comme tels 12 mois au moins dans les 18 derniers mois ;
- les bénéficiaires du RMI et autres minima sociaux ;
- les résidents des zones urbaines sensibles.

Rennes, le 11 et 12 octobre 2007

AIDE : subvention versée par l'ANPE pendant 24 mois et d'un montant maximal de 601 Euros actuellement (47 % du SMIC horaire brut 35 H).

CONTRATS CONCERNES :

- CDD de 6 à 24 mois ;
- CDI avec période « aidée » limitée à 24 mois.

Souscription au capital

- Article 199 terdecies OA du CGI.
- **CONDITION** : souscrire au capital d'une PME ou d'une TPE, en numéraire.
- **MONTANT DE LA REDUCTION** : 25 % de la souscription réalisée.
- **PLAFONDS** :
 - 40.000 Euros pour un couple marié ;
 - 20.000 Euros pour un contribuable seul.

NB :

- ⇒ des modalités spécifiques existent pour les chômeurs de plus de 50 ans ;
- ⇒ les contrats sont à négocier au cas par cas avec l'ANPE.

Contrat jeune en entreprise

PUBLIC :

- jeunes de 16 à 25 ans révolus et niveau d'études ≤ bac ;
- jeunes de 16 à 25 ans révolus et au chômage depuis plus de 6 mois ;
- jeunes de 16 à 25 ans révolus qui résident en Zone Urbaine Sensible (ZUS).

AIDE :

- versée par l'état ;
- 400 Euros la 1ère année ; 200 Euros la 2ème année.

L'allocation dégressive a l'employeur

PRINCIPE :

Les ASSEDIC au lieu d'indemniser le salarié versent, au travers d'une convention tripartite entre l'ANPE, l'employeur et le salarié, les indemnités que le chômeur, âgé de plus de 50 ans, ou inscrit depuis plus de 12 mois au chômage, aurait perçu.

MONTANT DE L'AIDE :

L'aide peut être versée pendant une période de 1 à 3 ans, dans la limite de la durée des droits. Elle est fixée à :

- 40 % du montant du salaire de référence pendant la 1ère année pour les CDI et le premier tiers de la période pour les CDD ;
- 30 % du montant du salaire de référence pendant la 2ème année pour les CDI et le deuxième tiers de la période pour les CDD ;
- 20 % du montant du salaire d'embauche pendant la 3ème année pour les CDI et le troisième tiers de la période pour les CDD.

LE R.M.A.

Le contrat d'insertion-Revenu Minimum d'Activité s'adresse à un public en situation sociale précaire et privée d'accès au marché de l'emploi.

Rennes, le 11 et 12 octobre 2007

PUBLIC CONCERNE :

Bénéficiaires : du RMI / du RMA / de l'ASS / de l'API / de l'AAH rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

AIDE POUR L'EMPLOYEUR :

Montant égal à celui de l'allocation RMI pour une personne seule (montant 2007 : 440,86 Euros mensuels).

CONVENTION :

Une convention tripartite entre l'employeur, le Conseil Général (ou l'ANPE) et le salarié doit être signée de manière préalable (embauche en CDI ou CDD).
Des obligations de suivi et de formation sont en outre mises à la charge de l'employeur.

EDEN : Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles

NATURE DE L'AIDE :

- Le dispositif EDEN consiste en l'octroi d'une avance remboursable, d'une exonération de charges pendant 1 an, du droit au maintien des revenus de solidarité et de mesures de suivi personnalisé pour des personnes qui créent ou reprennent une entreprise.
- L'attribution de l'avance remboursable **est subordonnée**, après expertise du projet, **à l'obtention d'un financement complémentaire de type bancaire au moins égal à la moitié du montant de l'avance remboursable.**
- Montant maximum : 6.098 Euros (9.145 Euros en cas de demande collective).

BENEFICIAIRES :

Les mêmes que ceux de l'ACCRES (concrètement les 2 dossiers sont instruits ensemble). Pour l'anecdote, les personnes qui bénéficient de la D.J.A. (Dotation Jeunes Agriculteurs) ne peuvent bénéficier de cette avance remboursable.

Les aides financières à la création d'entreprise

- Aide pour les personnes handicapées demandeurs d'emploi : montant maximum de 10.675 Euros.
- Défi jeune : entre 1.600 et 5.000 Euros.
- Prime de retour à l'emploi (RMI, ASS, API) : 1.000 Euros.
- Prêts d'honneurs, API,...
- ORATEL.
- PRCE : Prime Régionale à la Création d'Entreprise ou PRE.
- PCE (Prêt à la Création d'Entreprise) avec intervention OSEO.

Quelques exemples d'entraides...

Les aides spécifiques HCR

- Secteur bien déterminé (cf. code NAF) ;
- en attendant une hypothétique TVA à 5,5 % ;
- montant maximum de l'aide : 180 Euros / mois / salarié.

Autres aides

Elles sont multiples et de différentes natures.

Rennes, le 11 et 12 octobre 2007

Exemples :

- Subvention pour les travaux de sécurité dans les tabacs (subvention ALTADIS) ;
- subvention pour les rénovations des hôtels à SAINT MALO (aide CCI) ;
- F.G.I.F. : fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes ;
- Bretagne Développement Initiatives : association régionale qui garantit des prêts bancaires ;
- CAP 35 : subvention d'investissement accordée par la Chambre des Métiers ou la CCI pour les investissements réalisés dans les communes de moins de 2.000 habitants.

Pour toute information complémentaire :
www.secob.fr
www.apce.com